

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Fontaine d'Ouche - Avenue Edouard Belin - Rue de la Loire - Avenue du Lac - Rue de la Combe à la Serpent - Cession et échange fonciers avec Grand Dijon Habitat**

Monsieur PRIBETICH expose :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain, Grand Dijon Habitat a engagé dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, deux projets d'éco-réhabilitation des îlots Franche-Comté (377 logements à loyer modéré) et Gascogne (251 logements à loyer modéré) qui font l'objet d'autorisations d'urbanisme en cours d'instruction. Dans le cadre de ces opérations, le bailleur social envisage une restructuration foncière avec la Ville et la Métropole permettant de reconfigurer les

espaces extérieurs aux abords immédiats des immeubles et de régulariser la situation cadastrale des aménagements existants (espaces arborés et escaliers) en limite des voies.

Concernant l'îlot Franche-Comté, Grand Dijon Habitat propose de procéder à la régularisation foncière des abords végétalisés de l'ensemble immobilier situés avenue Edouard Belin et rue de la Loire, et sollicite la cession par la Ville d'une emprise d'une superficie d'environ 920 m<sup>2</sup>. Il est précisé qu'une servitude de passage public sur la coursive de Grand Dijon Habitat située sur l'avenue sera constituée au profit de la Ville pour conforter le passage des piétons. Cette servitude sera concédée à titre gratuit.

Concernant l'îlot Gascogne, le bailleur social propose de redéfinir les limites de l'ensemble immobilier d'une part en cédant des emprises au droit de sa voirie interne constituée par les allées des Pyrénées et des Landes, et d'autre part en intégrant dans sa propriété une bande d'espaces verts située avenue du Lac et une emprise rue de la Combe à la Serpent en vue d'aménager un sas d'entrée pour les véhicules. Dans le cadre de cette opération, Grand Dijon Habitat propose de procéder à un échange de terrains, en cédant à la Ville des emprises d'une superficie totale d'environ 430 m<sup>2</sup> et de les échanger contre des emprises foncières d'une superficie totale d'environ 610 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt de ces opérations, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public communal des emprises foncières à céder à Grand Dijon Habitat, de procéder à la cession foncière concernant l'îlot Franche-Comté moyennant l'euro symbolique et à l'échange foncier concernant l'îlot Gascogne, sans soulte. Il est précisé que France Domaine a déterminé la valeur vénale des emprises cédées par la Ville à 25 € le m<sup>2</sup> et celles acquises par la Ville à 12,50 € le m<sup>2</sup>.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la régularisation foncière des abords de l'îlot Franche-Comté et de la reconfiguration des espaces extérieurs de l'îlot Gascogne, décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des emprises foncières situées d'une part avenue Edouard Belin et rue de la Loire et d'autre part avenue du Lac et rue de la Combe à la Serpent, d'une superficie respective d'environ 920 m<sup>2</sup> et 590 m<sup>2</sup> ;

2 - décider de céder concernant l'îlot Franche-Comté, l'emprise foncière située avenue Edouard Belin et rue de la Loire d'une superficie d'environ 920 m<sup>2</sup> à l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, moyennant l'euro symbolique, étant précisé qu'une servitude de passage public sur la coursive de Grand Dijon Habitat située sur l'avenue sera constituée au profit de la Ville, à titre gratuit ;

3 - décider de procéder à un échange de terrains concernant l'îlot Gascogne, en cédant des emprises foncières avenue du Lac et rue de la Combe à la Serpent, d'une superficie totale d'environ 610 m<sup>2</sup> contre des emprises d'une superficie totale d'environ 430 m<sup>2</sup> cadastrées section EM n°177p, appartenant à Grand Dijon Habitat, étant précisé que cet échange interviendra sans soulte ;

4 - dire que ces mutations foncières seront réalisées telles que représentées sur les plans ci-annexés, ajustées si nécessaire pour tenir compte des aménagements réalisés, et interviendront par acte administratif ;

5 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Sans participation : 6**